

ARRETE DU MAIRE

N° 407 /23 du 10 JUIL 2023

Modifiant l'arrêté n°344/23 du 12 juin 2023 autorisant un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu la convention de prêt à long terme n°FR/MT/55660 du 08 juin 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté n°344/23 du 12 juin 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un prêt d'un montant total de quatre-vingt-huit millions (88 000 000 F.CFP) francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2023. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée envisagée : 20 ans.
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe 4,15% l'an.
- Commission d'ouverture de crédit : 186.560 FCFP dont 10.560 FCFP de TOF.
- Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.

Lire :

Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, un prêt d'un montant total de quatre-vingt-huit millions (88 000 000 F.CFP) francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2023. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :

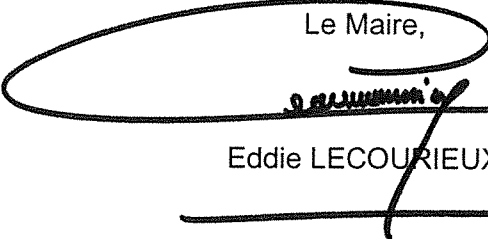
- Durée envisagée : 20 ans.
- Taux d'intérêt envisagé : Taux fixe 4,15% l'an.
- Commission d'ouverture de crédit : 186.560 FCFP dont 10.560 FCFP de TOF.
- Type d'amortissement : Trimestrialités constantes en capital et en intérêts.

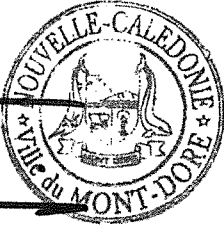
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 10 JUIL 2023

AMPLIATIONS	
Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la province Sud.....	1
BNC	1
Direction des Finances et de l'Informatique (SF) ...	1
S.A.G (registre – publication).....	1

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230710-407-23-AR
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023